

## CHAPITRE III.

867—878.

SOMMAIRE : Contestations entre l'évêque de Laon et l'archevêque de Reims, au sujet du droit de présentation à la cure de Folembray, et au sujet des retards apportés à l'ordination de Sanat. — Caractère des deux Hincmart. — Première lettre d'Hincmart de Reims. — Réponse d'Hincmart de Laon. — Nouvelle lettre de l'archevêque. — L'évêque de Laon déposé au concile de Douzy. — Ses malheurs.

Depuis quatre ans déjà, Sanat que l'évêque de Laon avait élevé au rang d'acolyte, étudiait à Folembray, en attendant qu'il plût à Hincmart de l'ordonner prêtre. Mais l'évêque de Laon ne se pressait pas et contestait à son oncle de Reims, le droit de présentation à l'église de Folembray ; de plus il affichait à son tour et de concert avec Haimérad, les anciennes prétentions de ce dernier et soutenait avec lui que l'église de Folembray ne devait pas avoir de curé particulier, mais devait être desservie par celui de Coucy. Vivant en mésintelligence avec son oncle et son beau-frère Sigebert, qui avait désigné Sanat au choix du métropolitain, c'était pour Hincmart une raison suffisante de retarder l'ordination de l'élu.

Les deux Hincmart, du reste, n'étaient pas faits pour s'entendre.

L'archevêque de Reims, l'un des prélats les plus remarquables de l'époque, par sa science, ses nombreux écrits, son zèle pour la discipline et l'austérité de ses mœurs, joignait à ces qualités incontestables une humeur altière et un esprit de domination qui lui valurent beaucoup d'ennemis. Jaloux, dans l'intérêt de la discipline ecclésiastique, de ses privilèges et de ses droits de métropolitain qu'il

poussait jusqu'à l'extrême, il eut des démêlés avec presque tous les évêques de sa province, et les froissa tous par la dureté de sa conduite.

Hincmar de Laon n'avait de son oncle que ses défauts : présomptueux et emporté, il ne pouvait souffrir aucune observation ; répondant par des injures ou par des textes de la Sainte-Ecriture, tronqués ou faussement interprétés, aux avertissements sévères mais toujours justes de l'archevêque de Reims, il avait fini par perdre l'amitié de son oncle et l'estime du roi Charles-le-Chauve.

La correspondance des deux évêques sur l'affaire de Sanat nous a été conservée ; nous ne pouvions puiser à de meilleurs documents.

Depuis le mois de février 860, jusqu'au mois de mai de la même année, la paroisse de Folembay était restée sans curé. Quelques habitants, probablement à l'instigation du seigneur Sigebert, partirent à Reims, afin d'apprendre au métropolitain dans quel état se trouvait leur paroisse ; ils n'avaient plus, disaient-ils, ni messe, ni baptême, ni confession, et deux des leurs, *Erleher* et *Gislehard*, étaient morts sans les derniers sacrements ; ils ajoutaient que leurs réclamations au sujet des retards apportés à l'ordination de Sanat avaient été stériles, et que les plus anciens de la paroisse n'avaient aucune souvenance que l'église de Folembay ait jamais été soumise à une autre église.

L'archevêque envoya un prêtre porter ces plaintes à son neveu ; il lui écrivit ensuite une très longue lettre dont nous donnons les extraits les plus intéressants à la fin de ce volume (1). Il établit, en remontant jusque vers l'année 750, que les curés de Folembay ont été depuis très longtemps présentés par les évêques de Reims et ordonnés par ceux de Laon.

« Tilpin, archevêque de Reims, écrit-il, choisit le prêtre Ferfer, puis les prêtres Dodon et Agmérade, sous le pon-

(1) Voir Pièces justificatives, N° 1.

tificat de Génébaud, de Bernicon et de Gaudefroy, tous trois évêques de Laon. Vint ensuite Ottéric, qui fut ordonné par Wénilon, également évêque de Laon : Ottéric desservit Nogent, Landricourt et Bruyères, mais il n'eut jamais d'autre titre que celui de curé de Folembray.

« A la mort d'Ottéric, Pardule, évêque de Laon, choisit avec mon consentement et sur la prière d'Osver, alors seigneur, le clerc Wifeger qu'il devait élever au sacerdoce, mais Pardule mourut avant de l'avoir ordonné. »

Alors vint Haimérade qui, très probablement encouragé par l'évêque de Laon, voulut, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, annexer la cure de Folembray à celle de Coucy.

Hincmart continue : « Après Bertfride, successeur d'Ottéric, Sigebert, à qui j'avais donné le domaine de Folembray, demanda un clerc pour son église. Ainsi que l'avaient fait mes prédécesseurs et d'après les lois ecclésiastiques et les décrets des conciles, je vous donnai ce clerc placé sous l'obéissance de notre église avec cette condition que si vous le trouviez digne du sacerdoce, je lui donnerais la liberté ecclésiastique et qu'ainsi vous pourriez l'ordonner régulièrement.

« Pendant quatre ans, vous le savez, Sanat travailla de toutes ses forces, et en attendant son ordination, vos vicaires l'archidiaque Hadulphe et le doyen Enguerrand envoyèrent le prêtre Grimmon pour desservir Folembray ; Il y resta un an et demi et fut remplacé par Heiméric, qui resta deux ans et demi, jusqu'au mois de février, époque à laquelle le desservice de cette église lui fut interdit. Et maintenant, vous ravivez cette question éteinte, que tant d'évêques et de prêtres ont tranchée, les uns en donnant un curé à cette paroisse, les autres en acceptant ce titre.

« Cette église, du reste, a, par elle-même, de quoi faire subsister son curé ; la meilleure preuve, c'est que depuis longtemps elle a suffi à l'entretien de ceux qui l'ont des-

servie ; elle a aussi des terres que le prêtre Ottéric avait achetées et qu'à sa mort il lui a laissées.

« Je vous avertis en outre, de ne rien faire au sujet de cette église, contre votre salut et votre ministère, et de déposer l'injuste animosité dont vous poursuivez Sigebert et son épouse qui, cependant est votre sœur. »

Hinemart poursuit et rappelle à son neveu ce qu'ont réglé les conciles d'Arles et d'Orange : lorsqu'une paroisse appartient à un autre diocèse que celui dans lequel elle est située, le choix du clerc qui doit la desservir revient à l'évêque de l'église duquel dépend cette paroisse, et c'est à l'autre évêque qu'appartient l'ordination de l'élu.

« Si Sanat, continue l'archevêque, est irrépréhensible dans sa conduite, et s'il est docile, ce que les Saints Canons requièrent aussi dans un évêque, vous ne devez pas le rejeter après que je l'ai présenté, et le priver de cette église, pour laquelle vous lui avez promis l'ordination. Si vous voulez l'ordonner, écrivez-le moi selon l'usage, et je lui donnerai la liberté ecclésiastique ; si, au contraire, malgré votre promesse et le consentement donné à un travail de quatre années ce clerc ne vous plaît pas, si, pour quelque raison que ce soit, vous le rejetez après l'avoir ordonné sans mon consentement (il l'avait ordonné acolythe) et sans que je lui ai donné la liberté ecclésiastique, dites-le moi, et nous en trouverons un autre ; seulement, je veux que vous respectiez l'autorité des Saints Canons et l'ancien usage de cette église, ainsi que l'ont fait vos prédécesseurs et les miens.

« Depuis plus de cent ans déjà, ainsi que je l'ai constaté par des documents authentiques et comme je puis vous le faire voir, cette église existe, et de même que les lois et les Saints Canons nous défendent de diviser, selon notre bon plaisir, les paroisses rurales, elles nous défendent aussi de les réunir. »

Hinemart rappelle ensuite que les conciles ont défendu d'élever aux ordres les serfs qui n'ont pas reçu leur liberté.

parce que aux yeux des hommes, ce serait avilir le sacerdoce et usurper les droits des maîtres, et pourtant l'évêque de Laon n'a pas craint d'ordonner Sanat acolythe, sans sa permission et sans qu'il ait obtenu la liberté ecclésiastique.

Il termine ainsi cette longue lettre que nous ne faisons que résumer :

« J'ai appris aussi qu'à trois reprises différentes, vous avez mandé à votre tribunal le clerc Sanat, afin qu'il ait à vous dire en vertu de quel pouvoir il a accepté une église dans votre diocèse. Je suppose pourtant que vous devez le savoir, puisque c'est par votre consentement, que depuis quatre années il travaille en vue de l'ordination qui doit lui assurer l'église de Folembray ; mais si à mon tour, je vous appelais à mon tribunal, vous auriez beaucoup à répondre... Vous avez entendu ce que je voulais, voyez ce que vous avez à faire. »

Cette lettre, dont la traduction affaiblit l'énergique rudesse, piqua au vif l'évêque de Laon.

« J'ai lu, répond-il à son oncle, la lettre de Votre Grandeur, pleine de ces attaques dont elle a l'habitude de me poursuivre, mais qui, grâce à Dieu, ne m'atteignent pas.

« Je vous écrirai au sujet d'Haimérade lorsque je l'aurai régulièrement et canoniquement entendu, mais ne connaissant pas à fond cette affaire (celle de ses prétentions sur l'église de Folembray), j'ai besoin d'interroger d'autres témoignages et lorsque je serai certain de la vérité, je la dirai de cœur et de bouche. Vous me dites au sujet du clerc Sanat : S'il est irrépréhensible dans sa conduite, et s'il est docile, ce que les Saints Canons requièrent aussi dans un évêque, vous ne devez pas le rejeter après que je l'ai présenté et le priver de cette église pour laquelle il a votre consentement... J'ignore comment vous pouvez savoir que j'ai donné mon consentement et vous même ne pourriez le prouver, malgré les Canons qui recommandent aux évêques de ne rien dire qu'ils ne puissent appuyer

de preuves incontestables. Voici pourquoi je n'ai pas consenti, et ce que j'ai dit au prêtre que vous m'avez envoyé, je l'ai dit en présence de prêtres, de diacres et de laïques, afin que mes paroles ne fussent pas dans la suite mal interprêtées. Je rappelai à Sigebert le temps et le lieu où je lui avais parlé moi-même de cette église, c'était près du pont de Champs, je lui représentai alors, sans aigreur, mais avec bienveillance, qu'il avait eu tort de confier l'église à ce clerc, sans que je le sache et sans aucune explication avec Haimérade. Il me répondit qu'il n'avait pas agi ainsi, sans le consentement de mes vicaires. Desquels ? lui demandai-je. Il me nomma Hadulphe. Je lui dis alors que je verrais Haimérade et que s'il voulait terminer cette affaire sans contestation, j'accéderaï à ses désirs, sinon je ferais ce que la raison et l'autorité me commanderaient, et c'est ce que j'ai fait. N'ayant pu rien obtenir d'Haimérade, j'en informai Sigebert par Lairade, son serviteur.

« Haimérade demandait à comparaître devant mon tribunal, pour régler cette affaire avec Sanat ; j'y demandai plusieurs fois ce dernier qui ne se présenta pas. Alors je lui fis savoir que jusqu'à ce que cette affaire reçut une solution juridique, Haimérade continuerait à remplir les fonctions dont on l'avait privé, sans jugement ecclésiastique, et que si dans la suite, Sigebert pensait avoir quelque sujet de plainte, il voulut bien faire cette plainte en temps opportun et dans une assemblée canonique. »

En résumé, Hinemart prétend n'avoir jamais consenti à l'ordination du clerc de Folembay et Sigebert ne devait pas, malgré l'autorisation des vicaires de l'évêque, prier le curé de Coucy-la-Ville de ne plus desservir une église qu'il a pillée, au grand scandale des fidèles. De plus, l'évêque peut-il être de bonne foi quand il dit qu'il n'a pu rien obtenir d'Haimérade ? Et veut-il vraiment hâter la fin de ces tristes débats, lorsqu'il condamne Folembay à

garder Halmérade jusqu'à ce que l'affaire soit juridiquement et canoniquement tranchée ?

Il poursuit en ces termes : « J'arrive au passage suivant de votre lettre : Si vous voulez ordonner ce clerc pour votre église, écrivez-moi selon l'usage, et je lui donnerai la liberté ecclésiastique ; si, au contraire, malgré votre promesse et votre consentement donné à un travail de quatre années, ce clerc ne vous plaît pas, si, pour quelque raison que ce soit, vous le rejettiez, dites-le moi, et nous en trouverons un autre...

« Je me demande d'abord pourquoi vous avez tardé si longtemps à réclamer contre une ordination que vous appelez irrégulière, et si vous vous étiez souvenu de cette parole du Sage : Ne blâmez personne avant de l'interroger, vous vous seriez informé d'abord du mode d'ordination, et vous auriez pu juger ensuite l'ordinant ou l'ordonné ou même les punir tous deux selon les Saints Canons.

« Vous invoquez contre moi le Capitulaire de nos empereurs (Liv. I. C. 88) ; je rétablis dans son entier le passage auquel vous faites allusion : Quant aux serfs des églises, il a été décrété d'un commun accord, que lorsque l'un d'eux serait reconnu digne de l'ordination, il acquerrait sa liberté et serait promu aux ordres sacrés. Relisez la teneur de ce chapitre et dans le cas où je vous ferais une réponse, ne l'attendez qu'en temps et lieu convenables ; jusque-là, cessez de me juger au sujet de cette ordination, car vous ne serez pas à la fois mon accusateur et mon juge. »

L'archevêque répliqua par une seconde lettre ; il commence par montrer à son neveu la futilité de ses arguments et poursuit ainsi : « Vous ignorez, dites-vous, comment je puis savoir que vous ayez donné votre consentement, et vous ajoutez que je ne pourrais le prouver, mais si vous niez ce que vous m'avez dit en présence d'une foule nombreuse, je ne vous croirai plus en rien. Lorsque nous chevauchions ensemble pour aller trouver le roi (probablement

au château de Quierzy), et passions près de l'église de Folembray, pour laquelle Sanat travaillait suivant sa condition infime, ainsi que tous deux l'avons vu souvent, des habitants de ce pays vinrent se plaindre à moi des délais apportés à l'ordination et de la privation de tout prêtre, dans laquelle ils se trouvaient. En ma présence et en présence d'une foule nombreuse, vous répondites que ces gens-là ne disaient pas la vérité et que le ministère sacerdotal ne leur manquait nullement ; je leur répliquai alors, et vous l'avez entendu, que vous aviez tout disposé pour que les secours de la religion leur fussent assurés jusqu'à l'ordination de Sanat. Vous ne m'avez pas contredit, et maintenant, depuis le mois de février, cette paroisse est complètement abandonnée. »

L'archevêque écrivait cette lettre le 5 des Ides de Mai 860.

Nous n'avons pas trouvé d'autre réponse de l'évêque de Laon, ce qui prouve qu'il consentit enfin à conférer à Sanat l'ordination sacerdotale ; on ne rencontre plus dans la volumineuse correspondance des deux Hincmart, une seule allusion ayant trait à cette affaire.

Malgré cette soumission trop tardive, ces débats, que l'inimitié de l'évêque de Laon pour son beau-frère Sigebert avait peut-être enfantés, allaient se continuer plus tristement encore entre l'oncle et le neveu, mais l'emportement de celui-ci devait se briser devant l'inflexible ténacité du métropolitain.

Hincmart dépose bientôt tous ceux que Pardule, l'ami de Sigebert et de l'archevêque, a élevés en dignité, et refuse de comparaître devant Charles-le-Chauve qui le mande à son tribunal ; il prive ensuite les seigneurs des bénéfices qu'ils ont reçus du roi, les maltraite et les excommunie. Il jette aussi le trouble dans son diocèse, en excommuniant le clergé et le peuple, mettant les églises en interdit, avec défense de donner, pendant cinq jours, le baptême aux enfants, le saint viatique aux mourants, et la sépulture aux morts.

Accusé tout à la fois, par Charles-le-Chauve, par l'archevêque et le clergé de Laon, il se rend enfin au concile de Verberie (870), et parvient à force de promesses, et après de longues contestations, à se réconcilier avec son oncle et avec le roi.

N'ayant pu se maintenir en paix ni avec l'un ni avec l'autre, il fut cité devant un nouveau concile à Douzy, dans le Rémois (870) ; l'évêque de Laon fut déposé comme coupable de désobéissance envers le roi et son métropolitain : cette sentence fut confirmée par le Pape Jean VIII en 876. Charles-le-Chauve qui gardait toujours Hincmart en prison, poussa la barbarie jusqu'à lui faire crever les yeux.

Après une longue et douloureuse captivité, le sort de l'infortuné prélat s'adoucit enfin : le pape Jean VIII venu en France pour assister au concile de Troyes (878), lui permit de se présenter devant l'auguste assemblée. Hincmart toucha si vivement le pontife et tous les assistants par le récit de ses malheurs, que le pape ordonna qu'il serait mis en liberté, qu'il recevrait une pension sur les biens de l'église de Laon, et que malgré sa cécité, il pourrait célébrer la messe en prenant les précautions ordinaires (1). Les évêques le revêtirent des habits pontificaux et le conduisirent processionnellement à la cathédrale, où, du haut du jubé, il donna la bénédiction au peuple. Sa carrière se termina peu après assez paisiblement.



(1) Lequeux. Antiquités religieuses du diocèse de Soissons et Laon.